

Atalaya

22 | 2022

«Metiémonos a fazer esta obra»: estudios en torno al legado literario, historiográfico y jurídico alfonsí (SEMYR)

Savoir et pouvoir dans les œuvres juridiques d'Alphonse X : une synthèse et une hypothèse

Saber y poder en las obras jurídicas de Alfonso X: una síntesis y una hipótesis

Knowledge and power in the juridical works of Alfonso X: a synthesis and a hypothesis

DANIEL A. PANATERI

<https://doi.org/10.4000/atalaya.5910>

Résumés

Français Español English

La présente étude a pour objet l'analyse du récit de droit présent dans l'œuvre juridique d'Alphonse X, en particulier dans les *Siete Partidas*. Dans cette œuvre, le récit en question est centré sur le concept de connaissance comme élément structurant de l'image du pouvoir, image que reflète l'œuvre juridique. Cette image du pouvoir est également produite par le texte lui-même. L'analyse proposée consistera donc en une présentation de différents cas présents dans l'ouvrage susmentionné. Il s'agira d'aborder les divers modes d'action narrative des concepts impliqués dans la construction de ce récit, mais aussi les points communs qui existent entre ces concepts. Ceux-ci supposent l'existence d'un système conceptuel alphonsin dans lequel l'utilisation des notions de savoir et de pouvoir entraîne des différences qui répondent à des stratégies spécifiques au sein même du texte. Ces différences produisent toutefois et, en même temps, un fort sentiment d'unité, renforcé par des phénomènes d'agrégation et de complémentarité.

El presente estudio tiene por objetivo el análisis de la narrativa de derecho presente en la obra jurídica de Alfonso X, en particular las *Siete Partidas*. En esta obra, la narrativa en cuestión está centrada en el concepto de conocimiento como elemento estructurante de la imagen del poder, imagen que refleja la obra jurídica. Esta imagen del poder también está producida por el mismo texto. El análisis propuesto consistirá, pues, en una presentación de diferentes casos presentes en la obra mencionada. Se tratará de abordar los diversos modos de acción narrativa de los conceptos implicados en la construcción del texto, pero también los puntos comunes que existen entre tales conceptos. Estos suponen la existencia de un sistema conceptual alfonsí en el que la utilización de las nociones de saber y de poder acarrea diferencias que responden a estrategias específicas en el seno del texto. Tales diferencias producen no obstante y a la vez un fuerte sentimiento de unidad, reforzado por fenómenos de agregación y complementariedad.



The purpose of this study is to analyse the narrative of law present in the legal work of Alfonso X, in particular in the *Siete Partidas*. In this work, the narrative in question is centred on the concept of knowledge as a structuring element of the image of power, an image reflected in the legal work. This image of power is also produced by the text itself. The proposed analysis will therefore consist of a presentation of different cases in the above-mentioned work. The aim will be to discuss the various modes of narrative action of the concepts involved in the construction of this narrative and the commonalities between these concepts. These imply the existence of an Alphonsine conceptual

system in which the use of the notions of knowledge and power leads to differences that respond to specific strategies within the text itself. These differences produce, however, and at the same time, a strong sense of unity, reinforced by phenomena of aggregation and complementarity.

Entrées d'index

Mots clés : discours, monarchie, droit, politique

Keywords: discourse, monarchy, law, politics

Palabras claves: discurso, monarquía, derecho, política

Notes de l'auteur

Cette recherche a été réalisée dans le cadre de mon séjour de recherche à l'École Normale Supérieure de Lyon en janvier 2022. Une version préliminaire a été présentée au Congrès international « Alfonso X. El universo político y cultural de un reinado » qui s'est tenu à Tolède du 19 au 21 octobre 2022.

Texte intégral

Introduction

- 1 Dans cet article¹, je propose une analyse de la relation entre savoir et pouvoir dans le discours juridique alphonsin, avec pour corpus privilégié les *Siete Partidas*. L'hypothèse qui guide mon travail est que cette relation a évolué au fur et à mesure que le contexte politique du règne d'Alphonse changeait, mais que, dans le cadre de ces changements, la stratégie discursive tendait à générer toujours une plus grande acceptation des postulats politiques d'Alphonse X. C'est là précisément la preuve que l'objectif qui sous-tend l'écriture du droit a été maintenu tout au long du règne d'Alphonse le Sage, indépendamment de la manière dont ce même droit a été énoncé. En ce sens, j'analyserai d'abord les images et les concepts qui sont déployés dans les différents prologues juridiques de l'atelier alphonsin afin de mettre en valeur leurs différences. Dans un second temps, j'étudierai les différentes stratégies discursives déployées afin de donner une interprétation à ces variations discursives. Enfin, j'entends faire dialoguer le caractère culturel du projet alphonsin et la manière dont le juridique lui-même doit être compris en contexte². Par conséquent, les concessions et les modérations du pouvoir régalien dans l'œuvre juridique doivent être appréhendées à l'aune de ce même phénomène culturel et politique qui implique des objectifs éducatifs, mais aussi des éléments de conviction et d'adhésion.

Savoir et pouvoir

- 2 La connaissance et le pouvoir dans l'œuvre d'Alphonse sont des thèmes qui semblent aller de soi. Nous parlons d'un roi qui était surnommé « le sage ». Cependant, la clé de tout ceci est de comprendre la relation entre savoir et pouvoir au-delà de l'évidence, afin de la rendre opérationnelle dans une analyse des textes. À cet effet, je veux me concentrer d'abord sur les modes et ensuite sur les concepts : pas tant sur le contenu évident, mais sur la manière dont se construit une expérience de lecture qui nous permet de comprendre non seulement cette relation, mais aussi, et c'est un point sur lequel je veux insister, comment cette relation a fonctionné. Il y a donc une question évidente et simple que tout le monde peut se poser : si cette relation a fonctionné, pourquoi Alphonse X a-t-il échoué ? Ma réponse, a priori, est simple et indique qu'il a échoué précisément parce que cette relation et tant d'autres images et concepts ont fonctionné. Sur ce dernier point, voici deux points clés de ma réflexion. Premièrement, Alphonse X avait un projet monarchique, et non un projet de dissolution de la société fondée sur l'aristocratie. Je soutiens, sans originalité, que l'œuvre d'Alphonse X, en particulier les *Siete Partidas*, rompt le moule des formes traditionnelles de jeu de pouvoir au Moyen Âge. Il convient d'ajouter que l'œuvre très complexe à travers laquelle se construit la pensée alphon sine est le résultat d'un projet

culturel qui a impliqué de nombreuses personnes et n'est pas le résultat d'un plan préconçu. C'est la deuxième clé qui guidera mon travail. Le projet alphonsin est un projet mouvant qui évolue au gré des circonstances contextuelles de l'époque d'Alphonse X, mais aussi a posteriori, ce qui constitue une clé de lecture supplémentaire³. Ces circonstances font de l'œuvre et de la pensée alphonsines un phénomène plutôt qu'un objet, et donc un champ d'étude en soi⁴.

- 3 Il est possible de dire que tous les changements auxquels nous ferons référence dans les *Siete Partidas* sont une démonstration du triomphe de cette œuvre qui a apporté une nouvelle forme de pouvoir au Moyen Âge et qui a cimenté l'idée de monarchie sur les piliers du savoir⁵. Comment, dès lors, analyser un texte mobile et transhistorique, dynamique mais fonctionnel ? L'œuvre alphonsine doit être analysée à partir des moments de sa fondation. En d'autres termes, lorsque nous parlons des *Partidas*, nous ne pouvons pas limiter notre analyse au XIII^e siècle. Cela peut être facilement compris, dans la mesure où il n'existe qu'un seul manuscrit du treizième siècle. Bien sûr, la critique textuelle pourrait nous aider à reconstruire un texte critique à partir de la tradition existante. Cependant, cela n'a pas été possible jusqu'à présent et ne le sera pas, du moins à moyen terme, tant que nous n'aurons pas trouvé de preuves matérielles de ce qu'était le texte stable circulant sous le règne d'Alphonse X, puisque les *Partidas* ne sont pas une seule œuvre, mais au moins deux, voire trois. Ce dernier point nous conduit à son tour à un autre problème insoluble qui pourrait pourtant être la clé de la compréhension du phénomène *Partidas*, à savoir qu'il n'y a peut-être pas eu de texte stable au cours du XIII^e siècle. C'est le véritable sens des rédactions successives⁶ et, sans doute, ce qui se cache derrière la magnifique proposition théorique de Jesús Rodríguez Velasco⁷ : les *Partidas* ne possèdent pas de stabilité textuelle jusqu'à leur stabilisation forcée à l'époque post-alphonsine. Enfin, un autre problème majeur est que cette stabilisation ne fut pas unique, puisque l'acte même de stabilisation portait une telle charge politique qu'à chaque promulgation et édition, différents projets et concepts entraient en jeu, mais les *Partidas* pouvaient être fonctionnelles pour chacun d'eux (bien que dans certains cas une glose fût nécessaire pour canaliser les significations qu'ils contenaient)⁸.
- 4 Ma proposition consiste à partir de la théorie pour aborder le texte afin que la théorie soit au service de la compréhension. Dans ce cas, celle-ci n'est plus seulement au service d'un simple texte mais bien du phénomène politico-intellectuel que sont les *Partidas* et qui doit être inclus dans le projet culturel alphonsin, projet nouveau qui allait à l'encontre des formes traditionnelles de pouvoir et de culture caractéristiques de son époque et qui, avec le temps, s'est transformé en une sorte d'image conservatrice de la politique espagnole⁹.
- 5 Dans le domaine de l'humain, les marges de la fin et du début sont la limite de la création et le lieu de la recherche. Le changement et la créativité ne devraient pas susciter un débat sur le nouveau ou l'ancien, mais sur le quoi, le comment et le quand de la construction subjective¹⁰. Si j'évoque cela, c'est parce que je considère qu'il s'agit d'une clé de ma proposition. Alphonse le Sage se situe au XIII^e siècle, un grand moment de changement où l'on assiste à l'émergence de nouvelles formes de pensée théologico-philosophique qui ont également eu un impact majeur sur la conception du pouvoir et les formes de gouvernement¹¹. Le rôle que les monarchies avaient commencé à occuper a progressé vers une prépondérance manifeste, au détriment de l'aristocratie en tant que sujet politique unique et autonome. Le contexte dans lequel est né le projet alphonsin participe de ce phénomène. On peut dire que l'ère alphonsine, qui commence avec son règne, est un seuil au sens de limite où la création sociale a lieu et où il est possible de discerner un phénomène en cours. Ce phénomène général explique l'échec d'Alphonse X et la victoire des *Siete Partidas*, ce qui est cohérent avec ma perspective, qui implique de ne pas s'intéresser au roi, mais bien à ses œuvres. Ces œuvres constituent un texte (je fais ici une distinction dans un sens barthien¹²) qui a servi au développement pratique et théorique de la monarchie en Espagne. Pratique, dans son sens absolu, du moins depuis sa promulgation au XIV^e siècle au sein de l'*Ordenamiento de Alcalá*, lorsqu'il devient clair que les *Partidas* sont utilisées dans les tribunaux, bien que dans un ordre de préséance spécifique¹³. Dans un sens théorique, comme dérivation de son sens pratique, puisque, comme je l'ai dit, ils sont le fondement du pouvoir.
- 6 La figure du roi lui-même n'est devenue une catégorie culturelle que par la force d'un processus moderne de constitution ou de restitution de sa figure¹⁴. Cependant, il ne s'agit

pas d'un choix libre et aléatoire, mais bel et bien justifié (non pas parce que les mythes fondateurs modernes ont besoin d'être justifiés, car les *SP* ont participé activement à la vie politique espagnole dès le début de l'ère alphonstine au XIII^e siècle)¹⁵.

- 7 Au-delà de ce qui a été dit jusqu'à présent, il convient d'établir une passerelle textuelle. La théorie nous sert de fibres visibles dans une trame élaborée à partir des textes. En ce sens, notre porte d'entrée sera les prologues. Les prologues constituent un accès aux textes d'Alphonse X pour deux raisons : tout d'abord, ils nous donnent à voir l'idée de projet culturel déjà évoquée. Comme nous le verrons, chaque prologue est une partie d'un tout. Ce constat, qui peut aussi servir à dater des manuscrits, me permettra, dans une autre perspective, de mettre en évidence des règles de fonctionnement qui échappent à la synchronie ou aux séries chronologiques. En d'autres termes, le contraire de ce que la philologie classique peut prétendre. Je ne pense pas à une évolution marquée et datable dans le temps, enchaînée et successive, mais à une archéologie qui nous permet de nous interroger sur ce qui est différent, sur ce qui est nouveau et sur ce qui a constitué la particularité qui nous intéresse tant dans cette œuvre du passé, dans un passé qui est aussi présent, dans une œuvre qui est un texte du récit politique hispanique.

Prologues

- 8 Le prologue est le lieu où Alfonso X établit ses « raisons »¹⁶, c'est-à-dire qu'il est la porte d'entrée du discours et qu'il nous permet d'accepter quelque chose qui autrement ne pourrait pas être accepté. La loi, au sein des *Partidas*, est une manière de construire l'obligation, c'est-à-dire un lien de sujétion morale entre le peuple et le roi qui, dans ce cas, acquiert un caractère de nécessité sociale. La nécessité doit être comprise non pas comme un concept juridique, ce qu'elle est malgré tout, mais dans un sens général, où le droit (le pouvoir d'obliger les hommes et les femmes à faire ou à ne pas faire quelque chose) se transforme en une condition de vie. Il s'agit de réenvisager les places individuelles dans le corps social par la construction de concepts qui englobent ces individus et leur donnent un sens dans un récit propre au pouvoir monarchique. Cette construction fait appel à la connaissance qui, dans son aspect matériel, est constituée comme un discours créateur de la société¹⁷. Je dis créateur car il est impossible de penser au travail juridique d'Alphonse X sans considérer la notion de peuple, par exemple. Ainsi, la puissance de la loi alphonstine devient naturelle.
- 9 Le droit médiéval a rendu ses catégories beaucoup moins substantivées qu'on pourrait le croire¹⁸. Le discours juridique médiéval était pleinement conscient de l'artificialité des institutions¹⁹. Mais cette idée claire dans *Partidas* se heurte à l'idée « traditionnelle » du droit médiéval qui a été utilisée par un corps non minoritaire de critiques pendant une grande partie du XX^e siècle. Je laisse de côté ce sujet pour l'instant, mais son approche m'aide à penser que la connaissance dans l'œuvre d'Alphonse X impliquait une conscience de la construction artificielle de la société que le droit exerçait. Cependant, cette construction ne pouvait pas anéantir ce qui avait été construit, mais plutôt placer son discours à l'intérieur d'un ou plusieurs autres discours, réunissant ce qui était établi et « naturel » avec ce qui était encore à établir et artificiel²⁰.
- 10 Le prologue, comme le dit Cano Aguilar, est un texte absolument structuré. Il a une fonction évidente et même une disposition formelle qui permet de l'identifier. Dans la tragédie classique, c'est un début de dialogue qui permet de comprendre l'intrigue de la pièce, mais sans pour autant être redondant. Il avait donc une fonction narrative. De même, à l'époque classique, il pouvait prendre la forme de l'exorde, dans lequel il s'agissait de capter la sympathie du juge, du spectateur ou du lecteur grâce à la *captatio benevolentiae*²¹.
- 11 Au cours du Moyen Âge, cette forme d'écriture s'est répandue et a été l'une des clés du développement intellectuel. Sa forme était celle d'un écrit justificatif, adoptant une attitude objective, qui avait pour but d'expliquer le « pourquoi » d'une œuvre. C'est la raison pour laquelle le prologue a été considéré comme un genre et, dans le cas des *Partidas*, comme pour bien d'autres œuvres, a été analysé indépendamment du texte (comme je le ferai ici). En somme, le prologue est le lieu de l'intertextualité.
- 12 Toutefois, deux remarques doivent être formulées avant d'entrer dans l'analyse textuelle. L'intertextualité ne m'intéresse pas. Non seulement parce qu'il n'y a pas, pour ainsi dire, de

mérite intertextuel dans ces sections alphonsines, mais parce qu'il ne devrait pas y en avoir (c'est bien qu'il y en ait, car il ne devrait pas y en avoir selon l'approche alphonsine du droit). Cela m'amène à une deuxième question. Dans l'œuvre juridique alphonsine, le prologue ne justifie pas l'acte, mais justifie l'action que l'acte permet²². L'acte alphonsin est un acte d'action, en l'occurrence juridique. Il ne justifie pas l'œuvre *Partidas*, mais justifie des choses telles que le châtement, la peine de mort, la torture, la place du roi dans la société ou le pardon (parmi un nombre infini d'autres choses). Lorsque nous entrons dans un texte juridique médiéval, nous devons considérer la possibilité de son application, car nous parlons de la vie et de la mort des personnes sur la base de ce que le texte prévoit. Son statut littéraire ne lui a pas ôté sa capacité d'éloquence, mais son contraire. Ainsi, le prologue alphonsin intervient non seulement sur l'énonciation, mais aussi sur l'acte d'énonciation. Il justifie l'élaboration du livre et les actions qu'il régit.

13 Dans les *Partidas*, il n'y a pas seulement un prologue général, mais aussi des prologues pour chaque titre. La structure de ces prologues est claire et systématique en général : elle explique l'origine de ce dont il est question, les aspects formels s'il y en a, la fonction (tant pour justifier que pour présenter), fournit des étymologies ou des définitions qui fonctionnent la plupart du temps comme des déclencheurs du contenu de la loi et des implications positives, etc.

14 L'un des aspects des prologues alphonsins que je trouve le plus intéressant est la relation étroite qu'ils entretiennent avec le savoir. La connaissance y est même établie comme une prérogative humaine. Si nous considérons ce qui a été dit jusqu'à présent sur le droit, il nous semble logique aujourd'hui de savoir pourquoi on peut ou ne peut pas faire quelque chose. Qu'elle soit fondée scientifiquement ou non, l'idée d'un savoir associé, dans ce cas, au pouvoir exercé sur un individu et son corps est une idée démocratisante sans plus. Le droit est aujourd'hui aussi violent que dans la Rome classique, mais les sujets sont plus autonomes (ou peut-être est-ce une illusion fantastique²³). Dans la rhétorique alphonsine, cette notion est cruciale, car il ne s'agit pas d'un savoir associé au roi en tant que producteur, mais à un roi sage en tant que producteur de savoir, et c'est là une autre clé d'accès. Il y a aussi une condition intellectuelle à rechercher dans sa bibliothèque. Par exemple, le ms. B de la version castillane du *Calila e Dimna* dit que « el que este libro leyere sepa la manera en que fue conpuesto et qual fue la entençon de los filósofos et de los entendidos en sus enxemplos de las cosas que son ay dichas »²⁴. Comme on peut le constater, il y a une absence totale de *captatio benevolentiae*, ce qui est également fréquent dans les prologues alphonsins. Au contraire, il y a une combinaison du désir humain de savoir et de connaissances déjà élucidées que les *exempla* rendront disponibles. Puis, une autre idée apparaît : l'idée selon laquelle la connaissance est cachée. Le sage est celui qui le découvre, mais à ce principe général s'ajoute une fonction spécifique liée au pouvoir royal : le roi a pour fonction de l'expliquer et de le faire connaître. Ainsi, le roi sage constitue son peuple non seulement en le nommant et en le définissant de manière performative à travers le discours du pouvoir, mais aussi en lui donnant de manière didactique les outils pour comprendre le pourquoi et le comment du fonctionnement social (le roi acquiert un statut prométhéen).

15 On peut donc dire que si Dieu dote l'homme de l'intelligence, le roi le dote de la connaissance, car cette dernière est le résultat de la bonne manière de regarder et non de la seule capacité de comprendre. La différence est claire, le pouvoir ne signifie pas la connaissance. Ainsi, la raison donnée par Dieu devient une fonction utile dans la mesure où elle est bien utilisée. Le roi, par son savoir, assure, par extension, celui de son peuple. Cette fonction paternelle d'Alphonse est dénotée par l'utilisation de la première personne dans les prologues juridiques²⁵. Le roi est érigé en point d'origine de la connaissance contenue dans le discours du pouvoir. Il n'est pas celui qui commande (comme dans les prologues scientifiques), il est celui qui fait. Ainsi, le texte juridique, principe même de l'exercice du pouvoir, est le produit direct du roi.

16 Un autre élément récurrent et essentiel est la récupération des connaissances. Cette notion est importante, car il ne s'agit pas seulement de découvrir ou de mettre à disposition, mais de ne pas cacher et de récupérer délibérément les connaissances qui ont été découvertes, mais qui ont ensuite été cachées pour une raison quelconque (le récit fondateur de la connaissance alphonsine au sens de sa force motrice). Associée à cela, l'écriture apparaît comme l'action qui met fin à la méconnaissance. Cette rédaction sera

importante, car elle constitue l'action principale du travail alphonsin. En mettant le savoir par écrit, le roi assure sa transmission qui, dans le cas de la loi, doit être inaltérée²⁶. En d'autres termes, le texte juridique alphonsin lui-même est protégé²⁷. Ainsi, la référence au grattage du parchemin, que nous verrons dans la section sur l'analyse textuelle, met en avant le contraste entre l'utilisation mesquine et individuelle du savoir et celle faite au profit du bien commun, d'où le caractère didactique des *Partidas*, puisque le lecteur idéal est celui qui n'a pas besoin de connaître le droit pour le comprendre²⁸. Cela devient encore plus pertinent si l'on prend en considération la tradition écrite du droit médiéval, y compris le droit profane et le droit en langue vulgaire. À titre d'exemple, le *Codi*, premier texte juridique en langue vernaculaire dont nous ayons connaissance, est une *summa* qui ne présente pas d'indices de composition similaires à ceux indiqués ici. Les connaissances qu'il transmet sont techniques et ne peuvent être atteintes sans des études universitaires de droit²⁹. Les *Partidas*, en revanche, met les raisons de la connaissance juridique à la disposition de quiconque le souhaite. Cette connaissance écrite est exposée dans un support concret et idéal : le livre. Ainsi, le livre de droit est l'unité de savoir et de pouvoir dans l'œuvre juridique alphonsine, car il ne s'agit plus d'un savoir isolé ou compartimenté, mais bien d'un savoir qui constitue une unité en soi. Et ce n'est pas une mince affaire, car l'objet livre, promulgué, contient le début et la fin de la théorie monarchique du pouvoir³⁰. Ainsi, l'écriture comme mémoire est une fonction qui se matérialise dans un objet particulier : le livre. Ce livre ne remplace pas seulement le livre perdu, mais il invente aussi, en rétablissant la fonction, la connaissance du droit³¹. C'est-à-dire que, bien que le prologue soit consacré à l'idée de perte, ce n'est ni le début ni la fin de l'activité qui priment, mais bien la question de l'établissement. Cet établissement n'est autre que celui du pouvoir monarchique comme synonyme d'ordre social³². Cela se fait grâce à deux canaux spécifiques. D'une part, la tendance humaine à ne pas être d'accord avec les autres et la présence de mauvaises formes de justice. La combinaison de ces canaux est essentielle pour comprendre comment s'établit ce nouvel ordre alphonsin. Le bien est un, le bien est l'un, et les droits mal acquis sont le produit de l'action délibérée de cette discorde inhérente, mais avec une nuance, ceux qui détruisent le droit le font pour leur propre bénéfice.

17 De même, il y a une fonction instituante dans la mesure où cette justice est matérialisée par des lois et que ces lois sont produites par le roi. Ainsi, le savoir contenu dans le livre de la loi est un savoir créé par le roi. Alors que Dieu crée un pouvoir selon la nature, par la raison naturelle, le roi exerce ce pouvoir dans la clé de l'entendement et a donc une capacité active³³. C'est la connaissance alphonsine, la compréhension des choses du monde. Ce savoir est créé et mis au service des hommes par le roi à travers la loi. Cette préoccupation qui distingue la fonction monarchique des autres livres d'Alphonse X met en avant une relation dans laquelle le savoir du roi produit directement du pouvoir. Le roi crée la loi et la loi, en assurant le pouvoir monarchique, crée le roi. La figure centrale des *Partidas* est le roi, qui constitue le début et la fin du système juridique et social.

18 Du point de vue formel, il existe deux caractéristiques. D'abord, la construction de structures consécutives, ainsi que la juxtaposition paractactique qu'elle amplifie. Ainsi, des liens logiques sont produits dans et entre les lois où le fait de connaître implique d'obéir. La contrainte morale est intériorisée par la raison, de sorte que la connaissance devient opérationnelle et pas seulement énonciative. Deuxièmement, le système ternaire, car il permet au lecteur non seulement de suivre les causes et les conséquences, mais aussi de former une structure du monde qui correspond au modèle médiéval. Ainsi, il y a trois erreurs, trois sont les fonctions de Dieu ou ses caractéristiques, le temps est également divisé en trois, et ainsi de suite. La présence du passé mobilisateur, du présent agissant et du futur comme héritage est la clé de la motivation rédactionnelle dans les prologues alphonsins et est clairement structurée en un système ternaire également.

19 Je vais maintenant me tourner vers un examen textuel de divers prologues juridiques alphonsins afin de parvenir à une conclusion générale sur la façon dont la relation entre la connaissance et le pouvoir est présentée dans le discours juridique d'Alphonse X.

Espéculo

20 *L'Espéculo* est l'un des plus anciens textes législatifs d'Alphonse X. Il n'existe aucun consensus sur la chronologie des œuvres législatives (et historiographiques) attribuées au souverain³⁴. Naturellement, nous laissons ce débat de côté pour prendre position avec Craddock. La date probable d'écriture que nous acceptons se situe vers 1255. Nous utilisons les manuscrits les mieux conservés et les plus critiques. Il s'agit du ms. 10123 de la Biblioteca Nacional de Madrid (BETA manid 1158) qui a pour date 1371 *ad quem*.

En el nombre de Dios padre et del fijo et spiritu sancto que son tres personas et un Dios. Porque las voluntades et los entendimientos de los omnes son departidos en muchas guisas, por ende natural cosa es que los fechos et las obras dellos non acuerden en uno. Et por esta razón vienen muchos daños en las tierras sobre los pueblos. Onde convien al Rey que [h]a de tener et guardar sus pueblos en paz et en justicia et en derecho que faga leyes et posturas para que los de pararmientes et las voluntades delos omnes se acuerden todas en uno por derecho. Porque los buenos vivan en paz et en justicia et los malos sean castigados de sus maldades con pena de derecho³⁵.

21 Le prologue commence par une affirmation. « *Por que* » est utilisé ici pour initier une phrase causale qui s'ajoute comme une motivation *a posteriori* –sur l'énoncé et sur l'énoncé énoncé, ou les deux en même temps– à une assertion générale et universellement valable. L'antécédent est l'unicité de Dieu en tant que concept de la supériorité du simple sur le composite. Ainsi, poursuit-il, « *porque las voluntades e los entendimientos de los omnes son departidos en muchas guisas* », l'entendement humain est une forme inférieure du divin et est donc « *departido* » (l'idée de division ou de multiplication est constituée comme l'élément qui empêche le savoir). Ainsi, comme Dieu est le principe unificateur de tout, l'idée implicite de sagesse prend le devant de la scène en étant placée comme le facteur d'unification des pensées humaines. Nous trouvons ensuite la relative « *ende* » dont le sens est, dans ce cas, de récupérer la phrase précédente pour l'insérer dans celle qui commence par un motif explicatif (sa valeur renvoie à « *donc* », c'est-à-dire une structure relative non restrictive).

22 « [...] *por ende, natural cosa es que los fechos e obras de ellos [los humanos] no acuerden en uno* ». « *Por ende* » fonctionne comme une circonstancielle de cause et reprend les éléments précédents permettant une circularité de périodes larges. Bien que la valeur du motif soit claire, cet élément de liaison oratoire reste un connecteur phrastique. Ainsi, l'énoncé naturalise le lien de causalité. Cette caractéristique est fondamentale et particulière au discours d'Alphonse X en tant qu'argumentateur et raisonneur. Chaque affirmation introduite devient le support conceptuel de la précédente, construisant une structure causale sur une structure causale. Le connecteur suivant, « *e por esta razón* », bien qu'il ajoute un copulatif, conserve le même sens que celui décrit ci-dessus. Ainsi, il reprend l'argument pour définir la conséquence de la multiplicité comme concept (qui dans ce cas se réfère à la multiplicité juridique que la compilation comme solution de même nature vient supprimer, la méthode est d'aller du général au particulier) « *vienen muchos males e muchas contendas e muchos daños en las tierras [e] sobre los pueblos* ». Comme on peut le voir, l'ensemble précédent est collecté pour définir une nouvelle période en conséquence. Il se connecte à la suite au moyen de l'élément « *onde* », qui permet d'établir des relations de consécution logiques. Puisque ce relatif initial peut avoir une valeur locative, il est souvent source de confusion. Cependant, l'usage prototypique alphonsin conditionne sa lecture comme élément de récupération de la phrase précédente afin de l'utiliser comme explication de l'assertion qui suit. De même, « *onde* » implique, dans le discours alphonsin, une conséquence juridique telle que l'obligation d'agir dans un certain sens. Ainsi, il est expliqué que « *Onde, conviene al rey que ha de tener e guardar sus pueblos en paz e en justicia e en derecho, que faga leyes e posturas* ». Le lien commence par l'élément « *onde* » qui, comme nous l'avons déjà dit, est à la tête d'une chaîne logico-causale. Le fait de reprendre les périodes précédentes pour les insérer comme cause nécessaire de l'affirmation principale joue sur la conviction. Ce qui est intéressant, c'est l'introduction d'une nouvelle structure, la parataxe réitérée. « *Onde* » fonctionne ainsi comme un résumé et une focalisation, puisqu'il précise les éléments non sentenciels qui sont les constituants de l'ensemble précédemment énoncé. En ce sens, le roi en tant qu'élément de sagesse directement défini comme un, parfait, doit, en produisant la justice, la paix et l'ordre (éléments analogues dans le discours alphonsin), faire des lois. La loi

devient alors un remède au multiple, qui sera ontologiquement mauvais. L'énonciation se justifie au moyen de sa propre imbrication, où l'énonciation est la description objective d'une réalité inaltérée mais difficilement visible. L'énoncé construit un chemin univoque entre la justice, le droit et la loi. La phrase suivante, toujours avec un sens causal, couronne l'ensemble du premier segment de ce que j'appelle le *conditionnement argumentatif*, où une série de raisons que l'énoncé admet comme indéniables et qui fondent la légitimité de l'énonciation, étant de nature générale, impersonnelle et métaphysique, sont brandies à l'intérieur d'une structure logico-causale. Alphonse dit : « *porque los departimientos e voluntades de los omnes se acuerden todas en uno e por derecho, porque los buenos vivan en paz e en justicia e los malos sean castigados de sus maldades con pena de derecho* ». Le « *por que* » fonctionne comme l'élément principal de la structure causale (probablement par ellipse du sujet) reprenant les périodes précédentes et agglutinant les constituants précédents du *conditionneur argumentatif* au moyen de la parataxe. Ainsi, le droit, une fois de plus, apparaît sémantiquement entouré d'unicité, de rationalité, de paix, de bonté et de justice mais, à son tour, en ajoute un de plus : la criminalité. Avec cette dernière phrase, le *conditionneur argumentatif* complet est alors bouclé. La connaissance (cachée), l'unicité, la loi, le droit et la sanction s'opposent à la volonté, à la multiplicité, aux faits et à la contestation dans le discours alphonsin.

- 23 Nous passons maintenant à ce que nous appelons la *motivation énonciative*, où sont énoncées les directives qui régissent nécessairement l'énonciation. Ce plan implique l'*hic et nunc* de l'énonciation, il est comme le « fondement » de la théorie imposée dans le *conditionneur argumentatif*. Elle est établie dans l'*Espéculo* :

Et por ende nos, [...], entendiendo et veyendo los males que nascen et se levantan en las tierras et en los nuestros regnos por los muchos fueros que eran en las villas et en las tierras departidas en muchas maneras que los unos se judgavan por fueros de libros minguados et non complidos et los otros se judgavan por fazañas desaguissadas et sin derecho. Et los que aquellos libros minguados tenien porque se judgavan algunos rayenlos et camiauanlos como ellos se querian a pro de si et a daño de los pueblos. Onde por todas estas razones se minguava la justicia et el derecho porque las que avien se judgar non podían ciertamente nin complidamente dar los juyzios et los que reçebian el daño non podien aver derecho asi como devian. E por ende nos, el sobredicho rey don Alfonso, veyendo et entendiendo todos estos males e todos estos daños que se levantaban por todas estas razones que dicho avemos feziemos estas leys que son escriptas en este libro que es espeio del derecho para que se judguen todos los de nuestros regnos et de nuestro señorío. El que es lunbre a todos de saber et de entender las cosas que son pertenecientes en todos los fechos para conocer el pro et el daño et enmendarse de las menguas que dichas avemos et mas a los judgadores para asi sepan dar los juyzios derechamente et guardar a cada una de las partes que ante ellos veniesen en su derecho et sigan la ordenada manera en los pleitos que deven.

- 24 La structure utilisée dans la *motivation énonciative* suit les mêmes paramètres formels décrits ci-dessus. Le premier lien « *E por ende* » établit un lien logique qui, comme « *onde* » (élément avec lequel il a une proximité significative³⁶) induit une obligation légale. Ainsi, il commence par une circonstancielle (de cause) qui amorce un nouveau groupe d'argumentation logico-circulaire et qui renvoie à tous les segments précédents ; il reprendra tous les arguments précédents pour les accumuler copulativement dans une chaîne logique. Il y aura des jeux d'équivalences et de nouvelles définitions sémantiques qui s'ajouteront aux constituants précédents sous forme de paires. Nous pouvons en voir quelques-unes : unicité/livre, multiplicité/forces, droit/loi, mal/volonté, etc.

- 25 Avant de poursuivre l'examen des dérivations d'équivalences, il faut noter un nouvel élément d'une importance capitale : la personne d'Alphonse au sein de l'énonciation, protagoniste de l'énonciation et élément central de la « motivation ». La présence d'Alphonse X dans cette instance du prologue de l'*Espéculo* implique l'affirmation du rôle du roi non seulement comme source de connaissance (qui est le moteur de la vérité cachée liée à l'unicité, à la justice et à la paix), mais aussi comme principe proactif de l'ordre social. Cela démontre clairement que c'est l'instance royale elle-même qui produit et promeut l'œuvre. L'utilisation de la première personne, comme je l'ai dit plus haut, est l'une des marques cruciales du discours juridique alphonsin. Cela s'accompagne d'un remaniement des sources et, généralement, d'une restriction délibérée des références aux ouvrages compilés qui, dans le cas de la production juridique, se limitent à des formules

introductives (notamment : « *dizen los sabios antiguos* »). La stratégie du prologue utilisée reflète le caractère de l'œuvre car elle légitime l'énoncé, dans ce cas précis, de l'énonciation³⁷. Le roi est présenté comme l'auteur de l'œuvre (le fait de l'auteur lui-même n'est pas important ici ; ce qui compte, c'est sa représentation et son impact politique). La structure même du prologue offre une grande efficacité discursive car elle repose sur une articulation logique fermée. Comme nous l'avons déjà expliqué, elle commence par l'affirmation de l'ordre universel et irréfutable, de l'unité, à l'image divine, comme principe de perfection. Ensuite, le prologue montre les problèmes qui pourraient survenir dans le cas où l'on ne suivrait pas le principe unique et ordonnateur. Enfin, il présente la solution, qui émane toujours de la main royale, en particulier, par le biais de l'écriture comme élément central de réponse. L'articulation logique entre le conditionneur et la motivation est produite au moyen d'éléments de nature logique et l'action du roi commence. Cette action est racontée au présent avec l'introduction de gérondifs qui actualisent la figure d'Alphonse, figure qui déclenche un travail sous observation constante.

26 La légitimité se trouve donc dans la déclaration. La notion de connaissance est le principe fondateur sur lequel repose l'énonciation. La connaissance part d'un plan abstrait pour arriver à incarner la figure d'Alphonse X. Ainsi, une sorte d'auto-légitimation est produite dans laquelle la création de l'œuvre juridique correspond à la sagesse du roi et à son obligation d'ordonner la société. Ce principe stratégique s'accompagne toujours de l'idée d'une antériorité imposée à l'action, dans laquelle il y a une coexistence entre la nécessité et la vertu (du roi) qui conduit irrésistiblement à la production de l'œuvre. De même, cette stratégie ne doit pas être unique ou isolée. Dans le prologue, nous trouvons un autre principe, le spéculaire³⁸. Ainsi, le premier élément, qui lui permettra ensuite d'introduire la personne du roi, fait intervenir Dieu, figure d'autorité par excellence. C'est bien l'unicité et la perfection du Dieu trinitaire qui fonctionne comme l'axiome qui déclenche l'action royale.

27 Cette figure symbolique est exacerbée par le cliché du livre comme trésor caché (exhumé par le savoir du roi) et par l'idée de l'écriture royale (la présence du sceau de plomb vient parachever le prologue de l'*Espéculo*) comme stabilité définitive du savoir, instaurant ainsi une sémiotique du livre scellé³⁹. Il n'y a pas de texte valable sans un livre qui le contient. Les caractéristiques matérielles font partie du message : écriture, clarté du récit, qualité du matériel scriptural, etc. Une procédure qui implique le droit comme élément de justice, d'unicité et de rassemblement des volontés sous un même rapport, et le droit comme élément visible.

Fuero Real

28 Le *Fuero Real* était une ordonnance générale accordée par Alphonse X à Burgos et était assorti du privilège de copie et de reproduction sans concession particulière. Cela signifie que nous ne connaissons pas actuellement la portée réelle de cette ordonnance – compte tenu de sa présence attestée et acceptée depuis 1256, contrairement à l'*Espéculo* et aux *Partidas*, qui ont des histoires politiques différentes. Le manuscrit que nous utilisons est l'un des plus anciens manuscrits conservés qui comporte également l'explétif qui sert à dater ladite charte. Nous parlons du ms. 43-21 de la Biblioteca Capitular de Toledo (BETA manid 1043), copié avec une date exacte en 1301.

29 La structure de cette œuvre est similaire à celle de l'*Espéculo*. Elle commence par « *Porque* » comme titre de la phrase principale de nature causale à laquelle s'ajouteront des périodes reliées au moyen d'éléments logico-causaux, impliquant une circularité argumentative, exactement de la même manière que pour la structure précédemment étudiée. En d'autres termes, aussi bien le *Fuero Real* que l'*Espéculo* présentent des structures argumentatives similaires, prototypiques du discours alphonsin, dans laquelle se distingue la création de cercles argumentatifs par le biais des connecteurs causaux.

En el nombre de Dios amen

Porque los coraçones de los omnes son departidos, por en natural cosa es que les entendimientos et las obras non acuerden en uno. Et por esta razon vienen muchas discordias et muchas contiendas entre los omnes. Onde conviene a rey que ha atener

sus pueblos en justicia et en derecho que faga leyes porque los pueblos seyan como [h]an de vevir et las desavenencias et los pleytos que nacieren entrellos sean departidos de manera que los [que] mal fizieren reciban pena et los buenos vivan seguramente, Et porend nos don Alfonso por la gracia de Dios [...] entendiendo que la noble villa de burgos non oviera fuero fata en el nuestro tiempo et iudgavase por fazañas et por alvedrios departidos de los omnes et por usus desaguizados et sin derecho de que viene muchos males et muchas daños a los omnes et a los pueblos. Et pidiendono merced que los emendasemos los sos usos que fallasemos que eran sin derecho et que les diesemos fuero porque viviesen derechamente daque adelante. Ovimos consejo con nuestra corte con los omnes sabidores de derecho et dimosles este fuero que es escripto en este libro porque se iudguen comunalmente barones et mugieres. Et mandamos que este fuero sea guadado pora siempre et nenguno non sea osado de venir contra ello.

- 30 Signalons toutefois quelques différences. Tout d'abord, cet ouvrage est un système juridique général, qui dans la péninsule Ibérique prend le nom de *fuero*. En d'autres termes, par le biais du système traditionnel d'octroi de chartes privées, Alphonse X a imposé un système royal général. Une action excessivement proche de celle menée par son père Ferdinand III avec le *Fuero Juzgo*. Le problème ici – au niveau argumentatif – n'est pas la présence même du « *fuero* » sur la scène juridique – comme on peut le voir dans l'*Espéculo* et encore plus dans les *Partidas* – mais la présence de l'« *uso* ». Cela suggère que l'ambiguïté traditionnelle du lexème « *fuero* » dans le droit castillan n'est pas présente dans le discours alphonsin. Un autre élément apparaît également dans les causes de la rédaction du livre, les demandes des personnes concernées par le droit. En ce sens, Alphonse ajoute à son rôle de sage, étudié plus haut, la demande d'intervention comme composante de la légitimité de l'œuvre. Cet élément de légitimation est nouveau dans le discours juridique d'Alphonse, puisqu'il implique un élément extérieur à la figure du roi comme motivation d'énonciation. Au-delà de ces différences, à travers lesquelles on pourrait voir une image royale forte mais aussi consensuelle afin de garantir le fonctionnement concret de l'œuvre, les principaux éléments rhétoriques et topiques du discours alphonsin sont pleinement développés. Le prologue se termine, comme on peut le constater, par l'idée du savoir royal comme solution au manque de droit contenu dans les usages et l'vocation d'un amendement correspondant, consigné dans un livre écrit.

Siete Partidas

- 31 Les *Siete Partidas* sont une œuvre complexe. Au-delà de tout ce qui a été dit au début, quelques précisions philologiques s'imposent. Il y aurait, en principe, trois recensions facilement reconnaissables qui seraient également des représentants de ce que l'on appelle la version légaliste – proche de l'*Espéculo* – et la version sapientielle – proche du *Setenario*. La date estimée de la première recension se situe entre 1256 et 1265, la deuxième couvrirait les années 1272 à 1274-1275 – époque où la lutte pour le *solium* impérial s'est intensifiée et où ladite lutte a pris fin – et la troisième, basée sur la deuxième et postérieure à 1274. En apparence, les *Partidas* seraient un projet post-spéculaire marqué, à tout moment, par la prétention impériale. D'où son changement progressif de registre, passant de la compilation légaliste à usage concret au sapientialisme et au traité politique – entre autres changements encore plus visibles, tels que son extension et la transformation du titre. Examinons maintenant sa structure discursive afin de comprendre l'étendue et la portée des changements susmentionnés.
- 32 Les manuscrits que nous utiliserons sont, pour la première recension, LBL (Londres, British Library, 20787) (BETA manid 1112), copié vers 1295⁴⁰ ; HS1 (New York, Hispanic Society of New York, HC 397/573) (BETA manid 1115), copié vers 1340 et ZAB (Madrid, Archivo y Biblioteca Francisco de Zabálburu y Basabe, X-131) (BETA manid 1105), ce dernier étant la version de la Biblioteca Real 30, précédemment perdue, que la Real Academia a utilisée comme base pour le texte inférieur de son édition synoptique de 1807. Pour la seconde recension, MN1 (Madrid, BNE, 22) et MNO (Madrid, BNE, Vitr. 4-6) (BETA manid 1120 et 3373 respectivement). Pour le premier cas, nous établirons un texte critique basé sur le LBL et pour le second, nous ferons de même avec le MNO comme base⁴¹.

[Version légaliste] A Dios deue omne adelantar et poner primeramente en todos los buenos fechos que quisiere començar. Ca el es comienço et fazedor e acabamiento de todo bien. Por ende nos, don Alfonso, fijo del muy noble rey don Fernando et de la muy noble reyna doña Beatriz, regnando en Castiella, en Toledo, en Leon, en Gallizia, en Sevilla, en Cordova, en Murcia, en Jahen et en el Algarbe, començamos este libro en el nombre del padre et del fijo et del spiritu sancto que son tres personas et un Dios verdadero, et deçimos asi. Porque las voluntades et los entendimientos de los omnes son departidos en muchas maneras, por ende los fechos et las obras dellos no acuerdan en uno, et desto nascen grandes contiendas et muchos otros males por las tierras. Porque conviene a los reyes que han a tener et a guardar sus pueblos en paz et en iusticia, que fagan leyes et posturas et fueros, porque el desacuerdo que han los omnes naturalmiente entre si se acuerde por fuerça de derecho, asi que los buenos vivan bien et en paz, et los malos sean escarmentados de sus maldades. E por ende nos, el sobredicho rey don Alfonso, entendiendo et veyendo los grandes males que nascen et se levantan entre las gentes de nuestro señorío por los muchos fueros que usavan en las villas et en las tierras, que eran contra Dios et contra derecho ; asi que los unos se judgava por fazannas desaguisadas et sin razon, et los otros por libros minguados de derecho, et aun aquellos libros rayen⁴² e escrivien ya lo que les semeiava a pro dellos et a daño de los pueblos, tolliendo a los reyes su poderío y sus derechos et tomandolo pora si⁴³ por lo que non deue ser fecho en ninguna manera. Et por todas estas razones minguavase la iusticia et el derecho por que los que avien judgar los pleytos non podien en cierto ni complidamente dar los juidzios, ante los davan a ventura et a su voluntad, et los que recibien el daño non podien aver iusticia ni enmienda asi cuemo devien. Onde nos, por toller todos estos males que dicho avemos, fiziemos estas leyes que son escriptas en este libro a servicio de Dios et a pro comunal de todos los de nuestro señorío, por que conoscan et entiendan ciertamente el derecho et sepan obrar por el et guardarse de fazer yerro porque no cayan en pena. Et tomamoslas de los buenos fueros et de las buenas costumbres de Castiella et de Leon et del derecho que fallamos que es mas comunal et mas provechoso para las gentes en todo el mundo. Porque tenemos por bien et mandamos que se yudguen por ellas et no por otra ley ni por otro fuero. Onde qui contra esto fiziesse dezimos que errarie en tres maneras. La primera, contra Dios, cuya es complidamente la iusticia et la verdat porque este libro es fecho. La segunda, contra señor natural, despreciando su fecho et su mandamiento. La tercera, mostrandose por sobervio et por torticero, nol plaziendo el derecho connoçudo et provechoso comunalmente a todos.

- 33 Le discours légaliste – exprimé dans le prologue de la LBL – de la première recension des *Partidas* est excessivement proche de la structure, de l'usage topique et sémantique que nous pouvons apprécier dans l'*Espéculo*⁴⁴. Contrairement à ce que nous avons pu voir dans le *Fuero Real* et dans l'*Espéculo* lui-même, les *Partidas* assignent au roi une place moins dépendante des circonstances et tend à mettre en avant des positions plus génériques. La deuxième recension propose, en revanche, non seulement un changement drastique des lexèmes, mais aussi, en partie, de la structure puisque la parataxe apparaît avec davantage d'intensité, rejoignant des éléments similaires.

[Version sapientiale] Dios es comienço et medio et acabamiento de todas las cosas del mundo, et sin el ninguna non puede ser. Ca por el su saber son fechas et por el su poder son gobernadas et por la su bondad son mantenidas. Onde todo ombre que algun buen fecho quisiere començar, primero deve poner et adelantar a Dios en el, rogandole et pidiendole mercet et le de saber et voluntad et poder para que lo pueda bien acabar. Por ende nos, don Alfonso, por la gracia de Dios rey de Castilla, et de Toledo, et de Leon, et de Galizia, et de Sevilla, et de Cordova et de Murcia, et de Jahen, et del Algarbe, entendiendo los grandes logares que tienen de Dios los reyes en el mundo et los bienes que del resciben en muchas maneras et señaladamente en la muy grand onrra que les faze queriendo que sean llamados reyes que es el su nombre. E otrosi por la iusticia que han de fazer para mantener los pueblos de que son señores que es la su obra. E conosciendo la muy grand carga que les yace en esto, que si bien non lo fizieren, non tan solamente por el miedo de Dios que es poderoso et justiciero, a cuyo juyzio han de venir et a que non se pueden por ninguna manera esconder nin escusar que si mal fizieron non resciban la pena que merecen. Mas aun, por la verguença et afrenta de las gentes del mundo que juzgan las cosas mas por voluntad que por derecho. E aviendo nos grand sabor de nos guardar destas dos afrentas et del daño que por ellas nos podria venir, et catando otrosi la muy grant mercet que Dios nos fizo en querer que viniesemos del linage onde venimos et el grand logar en que nos el puso faziendo nos señor de tantas buenas gentes et de tan grandes tierras como el quiso meter so nuestro señorío, cataremos carreras por que nos et los que despues de nos en nuestro señorío regnaren sepan los derechos para mantener los pueblos en justicia et en paz. E otrosi, porque los entendimientos de los

ombres son departidos en muchas maneras, pudiessen acordar en uno con razon verdadera et derecha para conoscer primeramente a Dios, cuyos son los cuerpos et las animas, que es señor sobre todos, et de si a los señores temporales de quien resciben bien fecho en estas maneras cada uno en su estado segunt su merescimiento. E otrosi, porque fiziesen aquellas cosas que fuesen tenidos por buenas de que les pudiesse venir bien et se guardasen de fazer yerro que les estoviesse mal et de que les pudiesse venir daño por su culpa. E porque todas estas cosas non podrian fazer los ombres complidamente si non conosciesen cada uno su estado qual es, et lo que conviene que faga en el et de lo que se deve guardar, et otrosi de los estados de las otras cosas a que deven obedescer. E por eso fablamos de todas las razones que a esto pertenescen. Fiziemos ende este libro porque nos ayudásemos del et los otros que despues de nos vinieren, conociendo las cosas et yendo a ellas ciertamente. Ca mucho conviene a los reyes, et señaladamente a los de esta tierra, conoscer las cosas según son et estremar el derecho del tuerto et la mentira de la verdat. Ca el que esto non sopiere non podrie fazer la justiciá bien et complidamente que es dar a cada uno lo que le conviene et lo que meresce. E por que las nuestras gentes son leales et de grandes coraçones, por eso es menester que la lealtad se mantenga con la verdat et la fortaleza de las voluntades con derecho et justiciá. Ca los reyes sabiendo las cosas que son verdaderas et derechas fazer las han ellos et non consintan a los otros que pasen contra ellas según dixo el rey Salomon que fue muy sabio et muy justiciero que quando el rey estoviere en su cathedra de justiciá que con el su catamiento se desaten todos los males, ca despues que lo entendiere guardara a si et a los otros de daños. E por esta razon fazemos señaladamente este libro, porque siempre los reyes de nuestro señorío se caten siempre en el asi como en espeio et vean las cosas que han de emendar en si et las enmienden et según aquesto que fagan en los suyos. Mas porque, tantas razones nin tan buenas como avie menester para mostrar este fecho non podriemos nos hablar por nuestro seso nin por nuestro entendimiento, para complir tan grand obra et tan buena como esta, acorriemos nos de la merçet de Dios et del su fijo bendito nuestro señor Jesucristo en cuyo nombre nos los començamos, et de la virgen santa Maria su madre que es medianera entre nos et toda la su corte celestial. E otrosi, de los buenos dichos dellos. E otrosi tomamos de las palabras et de los buenos dichos que dixeron los sabios que entendieron las cosas razonablemente segun natura, et de los derechos et de las leyes et de los buenos fueros que fizieron los grandes señores et los otros ombres sabidores en derecho en las tierras que ovieron de juzgar. Et pusiemos cada una destas razones do convien. E a esto nos movieron señaladamente tres razones. La primera, que el muy noble et bien aventurado rey don Fernando, nuestro padre, que era cumplido de justicia et de derecho, lo quisiera fazer si mas visviera, et mando a nos que lo fiziesemos. La segunda, por dar esfuerço et ayuda a los que despues de nos regnassen, porque pudiesen mejor sofrir la grant lazzeria et los trabajos que han de mantener los regnos los que bien lo han de fazer. La tercera, por dar carrera a los ombres para conoscer derecho et razon et se sopiesen guardar de non fazer ningun tuerto et sopiesen amar et obedescer a los otros señores que despues dellos viniesen. E este libro fue començado a componer et a fazer.

- 34 La première partie établit une série de phrases qui seront les précédents sur lesquels la structure ultérieure sera construite. On peut voir qu'il y a une importante similitude avec la première partie de la recension précédente, cependant, le thème du multiple comme celui du négatif ont disparu. La mise sur un pied d'égalité de tous les éléments divers de la parataxe produit un déplacement de la focale, anciennement centrée sur les attributs royaux, et permet de dissoudre la présence marquée des clichés utilisés dans la première recension. L'insertion du connecteur logique « donc », dans le cas de la version sapientielle, réaffirme de manière circulaire ce que le discours avait dit, c'est-à-dire que là où la connexion causale fonctionnait en rassemblant logiquement des chaînes d'arguments différents, ce discours ultérieur utilise ces mêmes connecteurs après un groupe d'éléments copulés pour répéter sans rien ajouter dans la nouvelle période. En somme, l'élément est transformé en un simple lien interrelationnel. Ainsi, la compréhension du monde prônée par Alphonse sur la base de la dichotomie simple/composé se déplace maintenant vers l'image d'un monde subordonné à la reconnaissance de la grandeur de Dieu où l'élément de lien social cesse d'être le droit qui, à travers la loi, permet de s'approcher des simples pour se transformer en loyauté et en lignage. La connexion est constamment produite au moyen des copulatifs qui additionnent même les membres sans souligner, contraster ou subordonner les aspects, comme le proposait la structure précédente. Elle exploite le mécanisme de l'exhaustivité, mais donne lieu à une argumentation par des moyens logiques. Plus simplement, elle établit des arguments en ajoutant différents éléments, sans

définir pour autant différents registres dans une échelle isotopique. De même, il introduit, de façon non narrative, de très nombreuses nouvelles données.

- 35 En introduisant, après une vaste répétition, l'élément du « principe d'entendement », le prologue recourt à un lien de focalisation, « *otrossi* », qui, loin de le placer sur un plan de validité automatique, se limite à le mettre en évidence comme un agrégat dans la série d'éléments précédemment mentionnés. Par la suite, les conséquences du principe sont diluées, puisque les éléments qui descendent de cette condition première disparaissent pour soutenir que le fait de s'accorder sur les « raisons » permet de connaître Dieu. Une fois que « Dieu » a été réintroduit, le prologue se prolonge sur toute une série de louanges liées de façon cohérente au moyen de copulatifs. En ce sens, lorsqu'on introduit le verbe désignant l'action du roi, qui est également désigné à la première personne comme dans la version légaliste, le besoin d'aide pour gouverner est introduit comme une conséquence de l'action. L'idée avancée est que « connaître les choses telles qu'elles sont » permettrait de rendre justice, ce qui, dans ce discours post-1274, cesse d'être la voie vers le simple, l'unique et la loi par le biais de la loi du roi, pour se transformer en la définition prototypique de « donner à chacun ce qu'il mérite ». Cette nouvelle tâche du roi en tant que modérateur et non producteur est couronnée par le fait que son devoir est de maintenir la loyauté des hommes qui maintiennent, à leur tour celle envers le roi, de façon naturelle, avec force et vérité.

Conclusion

- 36 Je vais aborder la conclusion de façon ternaire. Tout d'abord, je vais m'intéresser au contexte, ensuite, aux carrefours idéologiques qui ont été modifiés et, enfin, aux différences entre les structures.
- 37 Les éléments explicatifs du soulèvement de 1272 sont variés et ne sont pas pertinents pour notre étude⁴⁵. Cependant, l'un des plus importantes fut l'imposition légale du *Fuero Real* sur les terres non libres incorporées au domaine royal par la force. Le triangle conflictuel liant roi, seigneurs et municipalités était l'axe de la « Conjura de Lerma », ou du moins il se reflétait dans les Cortes de Zamora de 1274 en termes d'exigence (par les seigneurs) de retour aux bénéfiques manoriaux et aux *fueros* pour régler les procédures judiciaires. Outre le conflit armé susmentionné, des conséquences politiques étaient inévitables. Les terres royales furent rendues, le texte juridique qui leur était imposé tomba en désuétude au profit des *fueros* antérieurement concédés et, naturellement, le roi perdit toute possibilité de soutien politique et économique pour poursuivre sa candidature impériale⁴⁶. L'Église a également joué un rôle majeur dans le soulèvement. Le traitement sévère réservé tant aux sièges épiscopaux qu'au Saint-Siège lui-même, a galvanisé divers acteurs et secteurs intermédiaires locaux, qui ont soutenu la révolte depuis l'autel (et, dans bien des cas, depuis le champ de bataille)⁴⁷. Ce contexte complexe de perte de soutien et de d'effritement de la base du pouvoir explique également le retrait du projet de *ida al Imperio* et son abandon définitif en 1275 à la mort du concurrent anglais Richard de Cornouailles (contexte qui aurait pu impliquer un renforcement de l'option Alphonse X, mais c'est le contraire qui se produisit). D'une part, ces événements impliquaient une reformulation obligatoire des termes plus « royalistes » du texte légal. La « féodalisation » des *Siete Partidas* se manifeste non seulement par l'apparition des lexèmes « loyauté » et « État », mais aussi par l'introduction d'un nouveau titre, absent de la première recension des *Partidas* et de l'*Espéculo*, qui propose d'assimiler la coutume et le *fuego* à la loi. En revanche, l'axiome du raisonnement est cléricalisé, de même que tous les arguments ultérieurs. Le lien féodal est naturalisé comme un reflet de l'ordre de Dieu et le concept de multiplicité est éliminé, à la fois parce qu'il est ontologiquement négatif et parce qu'il est moteur de l'action royale. Le contexte politique postérieur à 1272 explique la nouvelle orientation des *Partidas*.
- 38 J'en viens maintenant à la deuxième dimension analytique proposée. Je ferai une synthèse des modèles idéologiques présentés dans les deux recensions de *Partidas*. Le premier modèle étudié, proche de l'*Espéculo* et du *Fuero Real*, établit un jeu de miroir entre Dieu et le roi, en tant que producteurs d'ordre dans la mesure où ils sont identifiés à l'unique et au simple. Dans le cas du roi, la voie de la perfection consiste à gouverner avec

sagesse par le biais de la loi. L'autre modèle idéologique a également Dieu comme producteur, mais pas comme roi. Ce dernier devient un protagoniste important, mais davantage un médiateur. L'élément visible de l'ordre n'est plus l'unité mais le « bien » et la « vérité ». Ces signifiants vides permettent une mobilité dans leur définition qui est vitale dans tout discours politique, mais l'utilisation de tels signifiants encode, dans ce cas, la légèreté rhétorique du discours alphonsin post-défaite. Ainsi, ces éléments de bonté et de vérité sont comme des maximes et des objectifs à atteindre. Dans un tel scénario, le roi doit se limiter à exercer la justice en donnant à chacun ce qu'il mérite, en respectant, par la connaissance, ce qui est « naturellement ainsi ». En somme, l'élément organisateur sera la loyauté, car connaître le bien et le vrai permet au roi de maintenir et de récompenser ce lien de loyauté, qui sera le constituant du lien politique que cette recension de *Partidas* préconise.

39 Enfin, je proposerai une réflexion finale sur les structures argumentatives. J'ai suffisamment développé les caractéristiques saillantes de la version légaliste. Je les résume systématiquement. D'abord, la construction raisonnée qui va du général au particulier : l'ensemble du texte (y compris les inter-lois) est lié logiquement par des éléments cohésifs de nature causale. La caractéristique habituelle de l'enchaînement est le début au moyen de locutions adverbiales qui coiffent la série de « raisons » qui sont reliées comme causes les unes des autres, de sorte que lesdits connecteurs causaux deviennent des connecteurs oratoires à valeur argumentative. Ainsi, chaque phrase reprend ce qui a été dit précédemment pour soutenir raisonnablement la position qu'elle entend défendre. Il n'y a pratiquement pas de place pour la connexion copulative, sauf pour ajouter des éléments égaux au sein d'un même « maillon » de la chaîne argumentative. Ensuite, le roi apparaît à la première personne, marquant des actions d'antériorité et d'intériorité. Enfin, le concept de sagesse est construit de manière abstraite et impersonnelle et vient s'appliquer à la personne du roi. Toutes les caractéristiques que nous venons de résumer sont celles qui permettent au texte de construire sa légitimité par l'origine. Cette légitimité réside dans l'œuvre elle-même, qui génère ses propres dispositifs narratifs afin de se passer de toute autre autorité que celle du roi. On pourrait parler d'auto-légitimation, puisque c'est la sagesse qui est à l'origine de la création. Étant donné qu'il existe une relation d'égalité entre le roi et le savoir, c'est de l'intérieur que l'œuvre et son existence se justifient. L'énonciation légitime ainsi l'énoncé sur la base de la mise en évidence du rôle de l'énonciateur.

40 L'autre type de prologue, en revanche, adopte une structure différente. Seule a été conservée la mention du roi en première personne. Cependant, il y a un subtil mouvement d'éléments qui modifie grandement la considération formelle de ce prologue. D'une part, l'intitulé, au lieu de laisser la place au vif du sujet, commence par une série de déclarations redondantes sur Dieu. La structure devient très paratactique et évite le raisonnement en chaîne par des moyens logiques. De même, l'idée de sagesse est attachée à Dieu et le roi, qui n'en est qu'une expression mineure, la reflète. En d'autres termes, le principal concept de légitimation du discours alphonsin est construit de l'extérieur et non à l'origine. De même, ce second type contient divers sujets inhabituels dans le discours juridique alphonsin, notamment celui du *pauper latinitatis*. Il ajoute également l'idée d'une concordance parfaite entre les éléments célestes et terrestres. On y rencontre, par ailleurs, des stratégies qui l'éloignent des ressources habituelles, comme le recours à des autorités spécifiques, ce que l'on appelle la légitimation externe. Enfin, on constate que la suprématie de Dieu, à force d'être constamment répétée et amplifiée, devient le seul principe légitimant de l'œuvre.

41 Ce changement structurel perceptible dans la construction de la légitimité de l'œuvre peut être dû au fait que la seconde recension est le produit d'un atelier post-alphonsin. Cependant, la profonde proximité avec la structure formelle et narrative des textes scientifiques nous amène à penser qu'il pourrait bien s'agir d'une stratégie discursive concrète visant à réduire l'image du roi pour ce qui relève de la légitimation et à ajouter symboliquement une présence divine à son propre récit. Ce changement est phénoménal pour deux raisons : d'une part, il dénote le caractère dynamique du texte et de la conception instrumentale de la culture dans la pensée alphonsine. D'autre part, en cherchant à mieux faire accepter ce changement conceptuel, Alphonse X érige le livre de lois en sous-produit de Dieu et suggère que les soulèvements contre sa personne doivent être perçus comme des soulèvements contre Dieu lui-même. Il cède la place avec une humilité imposée, sans doute

pour donner plus de force à sa théorie monarchique, et en donner, plus concrètement, à l'exercice de son pouvoir. Tout cela revient à dire que les stratégies utilisées dans la réécriture des *Partidas* n'ont pas les caractéristiques typiques de l'écriture juridique ou historiographique alphonsoise (la proximité entre ces deux registres et leurs usages politiques a déjà été longuement soulignée⁴⁸), mais elles ont celle, scientifique, de sa propre fabrication.

42 En bref, à mesure que le désir et les projets du roi Sage d'unifier le droit péninsulaire et de gagner le titre impérial augmentaient, la stratégie narrative de légitimation se déplaçait vers les lieux communs du discours politique médiéval et se concentrait moins sur la figure royale elle-même, figure d'un producteur de justice. De même, on peut affirmer que ce changement s'explique par l'échec politique et la résistance opposée par les principaux secteurs du pouvoir. Ainsi, la stratégie du prologue s'est modifiée au gré des vicissitudes politiques vécues par Alphonse X, et si elle n'a pas renforcé l'image du roi au cours de sa vie, elle a favorisé des stratégies multiples plus efficaces et mieux acceptées. C'est peut-être la raison pour laquelle les éditions des *Partidas* ultérieures, y compris leur promulgation en tant que loi supplémentaire en 1348, ont pris pour modèle les deuxième et troisième recensions. C'est peut-être aussi la raison pour laquelle, après le prologue, la théorie politique contenue dans leurs lois montre des tensions et des réinterprétations visant à atteindre des principes de style romain. Au fur et à mesure que l'écriture cède à une présence monarchique explicite, des éléments juridiques définissant la proximité du roi avec la loi, présents dans la tradition justinienne, ainsi que de nouvelles manières de penser le lien politique monarchique dans une perspective aristotélicienne, font leur entrée. Ces liens sont essentiels à la relation entre la connaissance et le pouvoir.

Notes

1 Je tiens à remercier Johan Puigdemongas qui a corrigé mon français avec patience et affection fraternelle.

2 Voir FRANCISCO MÁRQUEZ VILLANUEVA, *El concepto cultural alfonsí*, Barcelone : Bellaterra, 2004.

3 Jesús RODRÍGUEZ VELASCO, « La urgente presencia de *Las Siete Partidas* », *La Corónica*, 38 (2), 2010, p. 97-134.

4 Daniel PANATERI, *El discurso del rey. El discurso jurídico alfonsí y sus implicancias políticas*, Madrid : Dykinson, 2017.

5 Hugo Ó. BIZZARRI, « Las colecciones sapienciales castellanas en el proceso de reafirmación del poder monárquico (siglos XII y XIV) », *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, 20, 1995, p. 35-73 ; Marta LACOMBA, « Image du savoir, image du pouvoir dans le *Lapidaire* », *e-Spania* 3, 2007, en ligne : [DOI][<https://doi.org/10.4000/e-spania.144>][consulté le 8/12/2022].

6 Jerry CRADDOCK, « La cronología de las obras legislativas de Alfonso X el Sabio », *Anuario de Historia del Derecho Español*, 51, 1981, p. 365-418.

7 J. RODRÍGUEZ VELASCO, « La urgente presencia... ».

8 Sur la question de la glose, voir J. RODRÍGUEZ VELASCO, « La *Bibliotheca* y los márgenes. Ensayo teórico sobre la glosa en el ámbito cortesano del siglo XV en Castilla. I: código, dialéctica y autoridad », *eHumanista*, 1, 2001, p. 119-134, en ligne : [URL][https://www.ehumanista.ucsb.edu/sites/secure.lsit.ucsb.edu.span.d7_eh/files/sitefiles/ehumanista/volume1/Rodriguezpdf1.pdf][17/11/2022] ; *id.*, « La producción del margen », *La Corónica*, 39 (1), 2010, 249-272 ; *id.*, *Plebeyos Márgenes. Ficción, Industria del Derecho y Ciencia Literaria (siglos XIII-XIV)*, Salamanca : Publicaciones del SEMYR, 2011 ; Daniel PANATERI, « Conflicto por el sentido : *Siete Partidas* en su edición de 1555 », *L'Âge d'or*, 8, 2015, en ligne : [DOI][<https://doi.org/10.4000/agedor.441>][consulté le 8/12/2022], entre autres.

9 Ce dernier aspect du phénomène mérite une analyse en soi. Je doute de pouvoir le développer ici, mais toute réflexion historique implique un esprit critique contemporain. J'aborderai cette question dans un travail ultérieur.

10 Michel FOUCAULT, *L'archéologie du savoir*, Paris : Gallimard, 1969.

11 Sur les changements au niveau intellectuel, voir Walter ULLMANN, « Some observations on the medieval evaluation of the "Homo Naturalis" and the "Christianus" », in : *L'homme et son destin*, Louvain-Paris : Nauwelaerts, 1960. Sur la perception critique du XIII^e siècle en général, voir Michael JEISMANN (éd.), *Das 13. Jahrhundert. Kaiser, Ketzer und Kommunen*, Munich : C. H. Beck Verlag, 2000 ; Raquel KRITSCH, « La formulación de la teoría hierocrática del poder y los fundamentos de la soberanía », *Res publica*, 15, 2005, p. 7-26 ; Jacques LE GOFF, *La baja edad media*, México : Siglo XXI, 1985 ; *id.*, *Le XIII^e siècle : L'apogée de la chrétienté*, Paris : Bordas, 1992 ; Jesús RODRÍGUEZ VELASCO, « Diabólicos quirógrafos, o cómo crear la piel de un animal muerto », *El cronista del estado*

social y democrático de derecho, 40, 2013, p. 38-47 ; Anthony BLACK, *Political Thought in Europe. 1250-1450*, Cambridge : Cambridge University Press, 1992.

12 Roland BARTHES, « De l'œuvre au texte », *Revue d'Esthétique*, 3, 1971, p. 225-232.

13 Il est dit : « *Et los pleitos & contiendas que se non podieren librar por las leyes deste libro et por los fueros, mandamos que se libren por las leyes contenidas en los libros de las siete partidas que el rey don alfonso nuestro uisauuelo mando ordenar. Como quier que fasta aqui non se falla que fuessen publicadas por mandado del rey, nin fueron auydas nin reçadas por leyes. Pero nos mandamos las requerir et conçertar et emendar en algunas cosas que cumplan. Et assi conçertadas et emendadas, porque fueron sacadas et tomadas delos dichos delos sanctos padres et delos derechos et dichos de muchos sabios antiguos, de fueros et de costumbres antiguas de españa, damos las por nuestras leyes. Et por que sean çiertas et non ayen razon de tirar et emendar et mudar en ellas cada uno lo que quisiere, mandamos fazer dellas dos libros, uno seellado con nuestro seello de oro et otro seellado con nuestro seello de plomo para tener en la nuestra camara, por que en lo que dubda ouiere quelas conçierten conella* », Madrid, Biblioteca Nacional de España, Vitro/15/7, Tit. 28, fol. 15^{va} (exemplaire de la chambre royale copié par Nicolás González et signé, 1350, sous le règne de Pierre I).

14 Aujourd'hui, au pied de la Biblioteca Nacional de España, on peut voir la figure d'Alphonse X en majesté, gardien de la culture et des lettres avant même les écrivains du Siècle d'Or.

15 Voir D. PANATERI, *El discurso del rey...* pour voir le parcours historique de *Partidas*. La réflexion de Jesús RODRÍGUEZ VELASCO sur l'époque alphonsine dans son article « *Cómo no leer las Siete Partidas* » dans le cadre du colloque international 800A : « *“Qual deve el Rey ser”*: a ochocientos años del nacimiento de Alfonso X, el Sabio », que j'ai eu la chance d'organiser à Buenos Aires en 2021, est essentielle pour comprendre la manière dont les *Partidas* ont influencé toute la réalité espagnole jusqu'à aujourd'hui. Aucune publication de cette intervention n'a été conservée, mais sa présentation peut être consultée à l'adresse suivante : « Coloquio 800A. Panel 2 A y B (D. Panateri, J. Puigdengolas y J. Rodríguez Velasco) », en ligne : [URL] [https://www.youtube.com/watch?v=_EwwktnQm9M] [consulté le 8/12/2022].

16 Je me réfère à Alphonse X en tant qu'auteur (*mens auctoris*) comme le fait María Rosa LIDA (cité dans Francisco RICO, *Alfonso el Sabio y la « General estoria »: tres lecciones*, Barcelona : Ariel, 1984, p. 11). J. Craddock (« *La cronología de las obras legislativas...* », p. 388) et Antonio García Solalinde (« *Intervención de Alfonso X en la redacción de sus obras* », *Revista de Filología Española*, II, 1915, p. 283-288) en font autant. La figure d'auteur d'Alphonse X est un sujet fascinant, mais que nous ne pouvons développer ici. Voir à ce sujet le travail exquis et brillant de Marta LACOMBA « *¿ Miseria y esplendor de la obra alfonsí ?* », *Cahiers d'études hispaniques médiévales*, 37, 2014, p. 63-75. Au-delà de cet usage, je considère que l'idée de Carlos Heusch de considérer don Juan Manuel comme le premier auteur, doté d'une conscience propre dans la langue castillane, a une puissance incontournable : Carlos HEUSCH, « *Prólogo* », in : Mario COSSÍO OLAVIDE (éd.), don Juan Manuel, *Libro del caballero e del escudero*, Madrid-Frankfurt : Iberoamericana-Vervuert, 2022, p. IX-XXII.

17 Gómez Redondo estime, à juste titre, que l'on discerne les prémisses de la naissance d'une histoire littéraire sous le règne d'Alphonse X, car, en plus de la nécessaire prise de conscience linguistique, il y a chez le monarque une volonté claire de définir un nouveau modèle de coexistence politique et culturelle. Fernando GÓMEZ REDONDO, « *La “clerezía” cortesana de Alfonso X: la “letradura” como sistema de saber* », *Alcanate. Revista de Estudios alfonsíes*, VI, 2008-2009, p. 53-81, p. 54.

18 Yan THOMAS, « *Fictio legis. L'empire de la fiction romaine et ses limites médiévales* », *Les opérations du droit*, Paris : EHESS-Gallimard-Seuil, 2011, p. 133-186.

19 Yan THOMAS, *Los artificios de las instituciones. Estudios de derecho romano*, Buenos Aires : Eudeba, 1999.

20 Ce sujet est fascinant mais impossible à synthétiser ici. On consultera donc Georges MARTIN, « *Le concept de “naturalité” (naturaleza) dans les Sept parties, d'Alphonse X le Sage* », *e-Spania*, 8, 2005, en ligne : [DOI][https://doi.org/10.4000/e-spania.10753][consulté le 8/12/2022] ; Carlos HEUSCH, « *La construction de la “naturalité” dans les Parties d'Alphonse X* », in : Jean-Pierre JARDIN, Patricia ROCHWERT-ZUILLI & Hélène THIEULIN-PARDO (éd.), *Histoires, femmes, pouvoirs. Péninsule Ibérique (IX^e-XV^e siècle). Mélanges offerts au Professeur Georges Martin*, Paris : Classiques Garnier, 2018 ; Daniel PANATERI, « *Naturaleza y monarquía. La identidad en la Edad Media castellana* », in : Verónica ALDAZÁBAL, Lidia AMOR et al. (comp.), *Territorios, Memoria e Identidades*, Buenos Aires : Consejo Nacional de Investigaciones Científicas y Técnicas, 2016.

21 Rafael CANO AGUILAR, « *Los prólogos alfonsíes* », *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, 14-15, 1989, p. 79-90.

22 Marta LACOMBA, « *Estrategias y fundamentos del discurso alfonsí : una tentativa de romper con el topos literario de la especularidad* », *Letras*, 67-68, 2013, p. 133-142.

23 Voir Christoph MENKE, *Law and violence. Christoph Menke in Dialogue*, Manchester : Manchester University Press, 2018.

24 Hans-Jörg DÖHLA (éd.), *El libro de Calila e Dimna (1251): edición nueva de los dos manuscritos castellanos, con una introducción intercultural y un análisis lexicográfico árabe-español*, thèse doctorale, Zurich : University of Zurich, 2007, p. 115, en ligne : [DOI][https://doi.org/10.5167/uzh-17989][consultado el 12/12/2022].

25 Sur l'utilisation de la première personne dans les œuvres d'Alphonse X, voir Marta LACOMBA, « *“Ninguno non puede fazer conde sy le el rrey non le faze”*. La reescritura del *Poema de Fernán*

González en la *Estoria de España* como manifestación de la ideología de los cronistas alfonsíes », *Olivar*, 21 (34), 2021, en ligne : [DOI][<https://doi.org/10.24215/18524478e109>][consulté le 8/12/2022].

26 J. RODRÍGUEZ VELASCO, « La urgente presencia... » ; Aquilino IGLESIA FERREIRÓS, « Por que nos, don Alfonso, avemos poder de fazer leyes », *Alcanate. Revista de estudios alfonsíes*, III, 2002-2003, p. 55-93.

27 Cette idée est développée dans DANIEL PANATERI, « El libro de derecho como bien indisponible. El discurso jurídico alfonsí y sus funciones », *La Corónica*, 48 (2), 2020, p. 103-127.

28 Cette idée permet d'explorer la question/provocation que J. Rodríguez Velasco lance dans « Diabólicos quirógrafos... », p. 40.

29 Pour un bref examen de cette question : Robert CAILLEMER, « Le codi et le droit provençal au XII^e siècle », *Annales du Midi. Revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, 18 (72), 1906, p. 494-507 ; Juan Antonio ARIAS BONET, *Lo Codi y su repercusión en España. Los manuscritos 6416 y 10816 de la Biblioteca Nacional*, Madrid : Fundación Juan March, 1982 ; Guillem Maria DE BROCA, « Un antiguo libro provenzal: "Lo Codi". Su importancia en Cataluña », *Boletín de la Academia de Buenas Letras de Barcelona*, 5, 1909, p. 124-127 ; Alain GOURON, « L'auteur du Codi », *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 70, 2002, p. 1-20 ; *id.*, « Du nouveau sur lo Codi », *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 43, 1976, p. 271-277 ; *id.*, « Lo Codi, source de la Somme au Code de Rogerius », in : Johan A. Ankum, Johannes E. Spruit y Felix B. J. Wubbe (éd.), *Satura Roberto Feenstra sexagesimum quintum annum aetatis complenti ab alumnis collegis amicis oblata*, Fribourg : Éditions Universitaires, 1985, p. 301-316 ; Paul OURLIAC, « Sur deux feuillets du Codi », in : *Mélanges Roger Aubenas*, Montpellier, Faculté de Droit et des Sciences Économiques de Montpellier, 1975, p. 595-612 ; Robert FEENSTRA, « A propos d'un nouveau manuscrit de la version latine du Codi (ms. Lucques, Bibl. Feliniana 437) », *Studia Gratiana*, 13, 1967, p. 57-81, réimprimé dans *id.*, *Fata iuris romani. Études d'histoire du droit*, Leyde : Presse Universitaire de Leyde, 1974.

30 C'est vrai pour le droit, mais du point de vue de la perception générale, qui sert également à expliquer l'historiographie, tous les savoirs, y compris les sciences, les jeux et la poésie, sont une seule et même chose, et c'est dans cette perspective que se construit non seulement le projet juridique alfonsin, mais aussi le projet culturel dans lequel s'inscrit le projet juridique.

31 Marta MADERO, *Las verdades de los hechos. Proceso, juez y testimonios en la Castilla del siglo XIII*, Salamanca : Ediciones de la Universidad de Salamanca, 2004.

32 Daniel PANATERI, « Lawmaking and the normalization of power during the Middle Ages. The contribution of the "Siete Partidas" », in : Mechthild ALBERT, Ulrike BECKER et Elmar SCHMIDT (éd.), *Alfonso el Sabio y la conceptualización jurídica de la monarquía en las "Siete Partidas"*, Göttingen-Bonn : V&R-Bonn University Press, 2021, p. 117-135.

33 Sur cette relation entre *natura* et nature et comment cette relation détermine d'autres définitions au sein de *Partidas*, voir Carlos HEUSCH, « "El amor que nasce del debdo" (*Partidas*, 2.13.14) », *Temas Medievales*, 30, 2022.

34 Il suffit de rappeler les débats interminables, et d'ailleurs inachevés, sur la datation des *Partidas* : James Homer HERRIOT, « A thirteenth-century manuscript of the *Primera Partida* », *Speculum*, 13 (3), 1938, p. 278-294 ; Juan Antonio ARIAS BONER, « Manuscritos de *Las Partidas* en la Real Colegiata de San Isidoro de León », *Anuario de Historia del Derecho Español*, 35, 1965, p. 565-568 ; *id.*, « El código Silense de la Primera Partida », *Anuario de Historia del Derecho Español*, 40, 1970, p. 609-612 ; *id.*, « Nota sobre el código neoyorkino de la Primera Partida », *Anuario de Historia del Derecho Español*, 42, 1972, p. 753-756 ; *id.* (éd.), *Alfonso X el Sabio, Primera Partida (Manuscrito Add. 20.787 del British Museum)*, Valladolid : Universidad de Valladolid, 1975 ; Jerry CRADDOCK, « La nota cronológica inserta en el prólogo de las "Siete Partidas". Edición y comentario », *Al-Andalus*, 39, 1974, p. 363-406 ; *id.*, « La cronología de las obras legislativas de Alfonso X el Sabio », *Anuario de Historia del Derecho Español*, 51, 1981, p. 365-418 ; « Must the King Obey his Laws ? », in : John S. GEARY, Charles B. FAULHABER & Dwayne C. CARPENTER (éd.), *Florilegium Hispanicum : Medieval and Golden Age Studies Presented to Dorothy Clotelle Clarke*, Madison : Hispanic Seminary of Medieval Studies, 1983, p. 71-79 ; *id.*, « El Setenario : última e inconclusa refundición alfonsina de la primera Partida », *Anuario de Historia del Derecho Español*, 56, 1986, p. 441-466 ; *id.*, *The Legislative Works of Alfonso X, « el Sabio »*. A *Critical Bibliography*, Londres : Grant & Cutler, 1986 ; Alfonso GARCÍA-GALLO, « El *Libro de las Leyes* de Alfonso el Sabio. Del *Espéculo* a las *Partidas* », *Anuario de Historia del Derecho Español*, 21-22, 1951-1952, p. 345-528 ; *id.*, « Nuevas observaciones sobre la obra legislativa de Alfonso X », *Anuario de Historia del Derecho Español*, 46, 1976, p. 609-670 ; *id.*, « La obra legislativa de Alfonso X. Hechos e hipótesis », *Anuario de Historia del Derecho Español*, 54, 1984, p. 97-162 ; Robert MACDONALD, « El *Espéculo* atribuido a Alfonso X, su edición y problemas que plantea », in : Antonio PÉREZ MARTÍN (éd.), *España y Europa, un pasado jurídico común*, Murcia : Instituto del Derecho Común, 1986, p. 611-654 ; Georges MARTIN, « Datation du Septénaire : rappels et nouvelles considérations », *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, 24, 2001, p. 325-342 ; *id.*, « De nuevo sobre la fecha del Setenario », *e-Spania*, 1, 2006, en ligne : [DOI][<https://doi.org/10.4000/e-spania.381>][consulté le 8/12/2022] ; Daniel PANATERI, « Sobre la datación de un manuscrito de las *Siete Partidas* », *Anuario de Historia del Derecho Español*, 85, 2015, p. 589-596 ; parmi d'autres.

35 Transcription propre, ponctuation, accentuation et correction selon les normes en vigueur uniquement lorsque je le juge indispensable à une lecture plus fluide.

36 Cette proximité se retrouve dans leurs étymologies – UNDE et INDE. Toutefois, il existe des différences fondamentales entre ces éléments. « *Onde* » a une valeur locative qui passe au notionnel, se diluant pour marquer une simple connexion de l'antécédent – dans l'ordre du discours – avec le conséquent. « *Por ende* », en revanche, perd son sens premier et reste purement anaphorique. De même, « *por ende* » sert dans la structure copulative à exprimer quelque chose que « *onde* » n'exprime pas, puisque ce dernier est un relatif – adverbial – et un connecteur en soi. Voir Rafael CANO AGUILAR, « La ilación sintáctica en el discurso alfonsí », *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, 21, 1996, p. 320.

37 Voir M. LACOMBA, « ¿Misericordia y esplendor... ».

38 Voir M. LACOMBA, « Estrategias y fundamentos... ».

39 Voir François FORONDA, « La semiótica del libro de ley sellado. Los manuscritos del *Ordenamiento de Alcalá* (1348-1351) », in : José Manuel NIETO SORIA & Óscar VILLARROEL GONZÁLEZ (coord.), *Comunicación y conflicto en la cultura política peninsular (siglos XIII-XV)*, Madrid : Sílex, 2018, p. 321-381.

40 Pour la chronologie spécifique de ce manuscrit, voir la note 49 du texte dans Laura FERNÁNDEZ, « Folios reutilizados y proyectos en curso : imagen histórica e imagen jurídica en el proyecto político alfonsí », in : Mechthild ALBERT, Ulrike BECKER & Elmar SCHMIDT (éd.), *Alfonso el Sabio y la conceptualización jurídica de la monarquía en las « Siete Partidas »*, Göttingen-Bonn : V&R-Bonn University Press, 2021, p. 73-117, p. 89.

41 J'utilise le nom actuel, établi dans le cadre du projet d'édition numérique des *Siete Partidas*, *PartidasDigital. Edición crítica digital de las Siete Partidas*, Valladolid : Universidad de Valladolid, en ligne : [URL][<http://7partidas.hypotheses.org/>][17/11/2022]. Voir aussi José Manuel FRADEJAS RUEDA, « Los testimonios castellanos de las *Siete Partidas* », in : José Manuel FRADEJAS RUEDA, Enrique JEREZ CABRERO & Ricardo PICHEL (éd.), *Las Siete Partidas del Rey Sabio : una aproximación desde la filología digital y material*, Madrid-Frankfurt : Iberoamericana-Vervuert, 2021, p. 21-39.

42 Ce « *rayen* » vient, naturellement, du verbe *radere* et désigne l'action d'effacer du parchemin. Ce souci de cesser de créer des palimpsestes est extrêmement important pour la conception alphonsine du droit. Ainsi, le droit contenu dans le livre royal apparaît ici comme le noyau indissoluble que nous avons défendu.

43 « *tomandolos para sí* ». Il s'agit de l'action d'aliéner des textes juridiques et d'en changer la formulation pour leur faire dire ce qui convient à celui qui les conçoit. Une fois de plus, l'aspect matériel est mis en avant, ce qui clôt l'idée qui avait été ouverte avec le « *rayen* » dans les livres de droit. Iglesia Ferreirós suggère que cette pratique était très courante en période de conflit judiciaire et que les seigneurs privés y ont eu largement recours pour faire coïncider le texte du roi avec leurs propres revendications: Aquilino IGLESIA FERREIRÓS, *La Creación del derecho, una historia de la formación de un derecho estatal español*, Madrid : Marcial Pons, 1996.

44 Sur la distinction entre légaliste et sapientiel, voir Daniel PANATERI, « ¿ Qual deve ser el rey en sus palabras ? Algunas precisiones sobre las *Siete Partidas* y su tradición manuscrita », in : José Manuel FRADEJAS RUEDA, Enrique JEREZ CABRERO & Ricardo PICHEL (éd.), *Las Siete Partidas del rey sabio : una aproximación desde la filología digital y material*, Madrid-Frankfurt : Iberoamericana-Vervuert, 2021, p. 45-59. Pour comprendre la place du *Setenario* dans le récit juridique alphonsin, voir le brillant article de Johan PUIGDENGOLAS, « *Lector in ffabla. Estructuras del Setenario de Alfonso X el Sabio (I)* », *Olivar*, 21 (34), 2021, en ligne : [DOI][<https://doi.org/10.24215/18524478e104>][consulté le 10/01/2023]] Actuellement, le seul spécialiste du *Setenario* avec l'une des approches les plus innovantes pour l'étude de cette œuvre.

45 Ce sujet a été amplement développé dans les biographies du souverain. Joseph O'CALLAGHAN, *The Learned King: The reign of Alfonso X of Castile*, Philadelphie : University of Pennsylvania Press, 1993 ; Manuel GONZÁLEZ JIMÉNEZ, *Alfonso X, El Sabio : 1252-1284*, Palencia : Editorial La Olmeda, 1993 ; et H. Salvador MARTÍNEZ, *Alfonso X, the Learned. A biography*, Leyde-Boston : Brill, 2010.

46 Voir l'œuvre monumentale de Joseph O'CALLAGHAN, *Alfonso X, the Justinian of his Age. Law and justice in thirteenth-century Castile*, Ithaca-Londres : Cornell University Press, 2019.

47 Voir Carlos DE AYALA MARTÍNEZ, « Las relaciones de Alfonso X con la Santa Sede durante el pontificado de Nicolás III (1277-1280) », in : Juan Carlos DE MIGUEL RODRÍGUEZ, Ángela MUÑOZ FERNÁNDEZ & Cristina SEGURA GRAÍÑO (éd.), *Alfonso X el Sabio. Vida, obra y época*, v. 1, Madrid : Sociedad Española de Estudios Medievales, 1989, p. 137-151.

48 À titre d'exemple, Inés FERNÁNDEZ-ORDOÑEZ, « Evolución del pensamiento alfonsí y transformación de las obras jurídicas e históricas del Rey Sabio », *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, 23, 2010, p. 263-283.

Pour citer cet article

Référence électronique

Daniel A. Panateri, « Savoir et pouvoir dans les œuvres juridiques d'Alphonse X : une synthèse et une hypothèse », *Atalaya* [En ligne], 22 | 2022, mis en ligne le 31 décembre 2022, consulté le 04 octobre 2023. URL : <http://journals.openedition.org/atalaya/5910> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/atalaya.5910>

Auteur

Daniel A. Panateri

Droits d'auteur



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.